

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 04-348-1925 l'article 128 de la loi de finances du 13 juillet 1925.

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 novembre 1925

Numéro JO
n° 348 du 30/11/1925

Date du numéro
30 novembre 1925

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu la loi de finances du 13 juillet 1925 insérée au Journal officiel de la République française du 14 juillet 1925, page 6577,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué à la Côte française des Somalis, pour y être exécuté selon ses forme et teneur, l'article 128 de la loi de finances du 13 juillet 1925. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin ssra et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.